



FONDATION POUR LE RENFORCEMENT  
DES CAPACITÉS EN AFRIQUE

**MISE EN ŒUVRE DU PROJET POUR LA VULGARISATION ET L'APPLICATION DE LA  
LOI ANTI-TABAC (PROVALAT)**

**Etude portant évaluation du taux de variation des  
zones non-fumeurs dans la région de Dakar**

# **RAPPORT PROVISOIRE**

**Document élaboré par :**  
**Ligue sénégalaise contre le Tabac (LISTAB)**

**Décembre 2020**

## Table des matières

<b>Sigles et abréviations</b> .....	3
<b>Remerciements</b> .....	4
<b>1. Contexte et justification</b> .....	5
<b>2. Rappel des objectifs et résultats attendus</b> .....	5
<b>3. Méthodologie d’approche</b> .....	5
3.1. Phase préparatoire.....	5
3.2. Phase de collecte des données .....	6
3.3. Phase de traitement des données et d’analyse des résultats.....	6
3.4. Phase de rédaction du rapport d’enquête .....	7
<b>4. Principaux résultats</b> .....	7
4.1. Bilan de la collecte.....	7
4.2. Evaluation du respect de l’interdiction de fumer dans les lieux publics .....	8
4.3. Compréhension des responsables des lieux publics relativement aux dispositions de la loi antitabac .....	13
<b>5. Conclusions et recommandations</b> .....	14

## Sigles et abréviations

ACBF : Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique

ANSD : Agence Nationale de Statistique et de la Démographie

ATCA : African Tobacco Control Alliance

CCSC : Communication pour le Changement social et de Comportement

CCLAT : Convention cadre de l’OMS pour Lutte antitabac

CMR : Cadre de Mesure des Rendements CMR

EDS : Enquête Démographique et de Santé

FCA : Framework Convention Alliance

GYTS : Global Youth Tobacco Survey

LISTAB : Ligue Sénégalaise contre le Tabac

MSAS : Ministère de la Santé et de l’Action Sociale

MTOA : Manufacture de Tabac de l’Ouest Africain

ODD : Objectifs de Développement Durable

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OSC : Organisation de la Société civile

PMI : Phillip Morris International

PNLT : Programme National de Lutte contre le Tabac

PNDSS : Plan National de Développement Sanitaire et Social

PSE: Plan Sénégal Emergent

## Remerciements

La Ligue sénégalaise contre le Tabac (LISTAB) a mis en œuvre le Projet pour la Vulgarisation et l'Application de la Loi Anti-Tabac (PROVALAT) qui en est à sa seconde phase. Durant la première phase, le PROVALAT a réalisé d'énormes progrès concernant la vulgarisation de la loi en sensibilisant les travailleurs et responsables du secteur hôtelier dans les régions de Dakar, Thiès (Mbour), Saint Louis et Ziguinchor en collaboration avec le syndicat des travailleurs du secteur.

Le PROVALAT vient de conduire une enquête pour évaluer le taux de variation des lieux publics non-fumeurs dans la région de Dakar à partir d'une situation de référence déjà réalisée. Cette enquête a nécessité la mobilisation d'importantes ressources matérielles, techniques, humaines et financières.

Je voudrais donc, au terme des travaux sanctionnés par la production de ce rapport d'enquête, adresser mes sincères remerciements à tous les acteurs qui ont contribué à sa réussite.

Qu'il me soit permis de citer certains d'entre eux :

- Monsieur le Ministre de la Santé et de l'Action sociale à travers la Direction de la Prévention notamment le Coordonnateur du Programme national de Lutte contre le Tabac (PNLT) et son équipe pour leur accompagnement continu ;
- Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF) qui, non seulement a accepté de financer l'ensemble des activités, mais aussi, a apporté un appui technique considérable et soutenu tout au long de ce processus ;
- Monsieur le Représentant résidant de l'OMS au Sénégal pour l'appui constant de son Organisation dans le cadre de la lutte contre le tabac ;
- Les responsables des lieux publics qui ont accepté de nous ouvrir leurs portes et consacrer du temps précieux pour répondre à nos questions.

Mes remerciements vont également à l'ensemble de l'équipe de recherche et de rédaction pour leur professionnalisme avéré ainsi qu'à tous les acteurs qui de près ou de loin, ont contribué à l'atteinte des objectifs.

Je vous remercie.

**Le Président de la LISTAB**

**Monsieur Amadou Moustapha Gaye**

## **1. Contexte et justification**

La Ligue Sénégalaise contre le Tabac (LISTAB) a bénéficié d'une subvention de la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF) en vue de mettre en œuvre le Projet pour la Vulgarisation et l'Application de la Loi Anti-Tabac (PROVALAT) qui en est à sa seconde phase.

Durant la première phase, le PROVALAT a réalisé d'énormes progrès concernant la vulgarisation de la loi en sensibilisant les travailleurs et responsables du secteur hôtelier dans les régions de Dakar, Thiès (Mbour), Saint Louis et Ziguinchor en collaboration avec le syndicat des travailleurs du secteur hôtelier, ce qui a facilité l'accès dans plusieurs lieux publics.

Dans cette deuxième phase, le projet compte évaluer le niveau d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics au Sénégal. Cette présente étude entend mesurer le taux de variation des lieux publics non-fumeurs.

## **2. Rappel des objectifs et résultats attendus**

### **Objectif général**

Evaluer le taux de variation des lieux publics non-fumeurs à la fin du PROVALAT II dans la région de Dakar

### **Objectifs spécifiques**

- 1) Mesurer les progrès réalisés relativement à l'apposition de la signalétique portant interdiction de fumer dans les lieux publics, au retrait de cendriers et au respect de l'interdiction de fumer dans les lieux publics ;
- 2) Apprécier la compréhension des responsables des lieux publics relativement aux dispositions de l'Article 18 de la Loi Anti-Tabac.

### **Résultats attendus**

Il est attendu de l'étude un rapport précisant le taux de variation des lieux publics non-fumeurs suite à la mise en œuvre du PROVALAT et la compréhension qu'ont les responsables sur la Loi Anti-Tabac.

## **3. Méthodologie d'approche**

### **3.1. Phase préparatoire**

En vue d'atteindre les objectifs assignés, la LISTAB envisage de réaliser une enquête de terrain dans quelques lieux publics (Hôtels, Bars, Restaurants et Auberges) installés dans la région de Dakar. Les quatre départements (Dakar, Pikine, Guédiawaye et Rufisque) seront couverts. L'étude comporte quatre phases.

Des séances de travail ont été tenues au siège de la LISTAB pour harmoniser la compréhension des TDR, concevoir les outils de collecte, recruter les enquêteurs, former le personnel de collecte et de supervision, valider les stratégies de contrôle, de remontée des données et de déploiement des agents enquêteurs sur le terrain.

Durant cette phase, une revue documentaire a été réalisée pour visiter tous les rapports et documents disponibles faits sur la question.

L'outil de collecte a été conçu, partagé et après sa validation, les enquêteurs recrutés ont bénéficié d'une formation théorique pour harmoniser la compréhension des TDR et le mode d'administration du questionnaire. L'outil a été construit avec les thématiques suivantes :

- apposition de signalétique portant interdiction de fumer ;
- retrait des cendriers des tables du restaurant /bar, des bureaux et des chambres ;
- respect de l'interdiction de fumer ;
- justification des observations faites sur l'apposition de signalétique et le retrait de cendriers ;
- compréhension de l'Article de la Loi antitabac ;
- recommandations pour une meilleure application de la Loi antitabac.

Le plan de déploiement sur le terrain a également été discuté et validé.

### **3.2. Phase de collecte des données**

#### **Méthode d'investigation**

Pour assurer une bonne congruence avec les objectifs spécifiques, la méthode d'investigation utilisée est l'observation directe suivie du recueil des appréciations des répondants par rapport à ce qui a été observé.

#### **Population cible, échantillon et personnel de terrain**

L'enquête sera réalisée dans les quatre départements de la région de Dakar auprès des responsables des lieux publics. Du fait des contraintes de temps et de budget, un échantillon raisonné de trente-deux (32) structures (hôtels, restaurants, bars et auberges) a été tiré. Pour ce faire, quatre enquêteurs ont été recrutés et chacun a pris en charge un département où il fait huit (08) lieux publics.

Aux termes de la mission 31 lieux publics ont pu être visités.

#### **Contrôle et correction des questionnaires remplis**

Les questionnaires remplis ont été corrigés par l'encadrement du point de vue de l'exhaustivité, du respect des filtres et de la cohérence des réponses.

### **3.3. Phase de traitement des données et d'analyse des résultats**

La partie quantitative des questionnaires remplis et corrigés ont fait l'objet d'une saisie sur un masque de saisie conçu sur Excel avant l'importation vers le logiciel de traitement SPSS. La partie qualitative a fait l'objet d'une transcription et d'une codification en unités de sens en vue d'une analyse de contenu.

### 3.4. Phase de rédaction du rapport d'enquête

Au retour du terrain, des informations complémentaires ont été collectées pour enrichir les données primaires ; un rapport provisoire est produit pour être partagé avec le bureau de la LISTAB.

Toutes les phases de l'enquête ont été réalisées par la LISTAB avec l'appui d'un facilitateur expérimenté dans les opérations de collecte et de traitement de données, l'analyse des résultats quantitatifs et qualitatifs ainsi que la rédaction de rapport d'enquête. Ceci a permis à certains responsables de la LISTAB de bénéficier d'un renforcement de capacités dans ces domaines techniques.

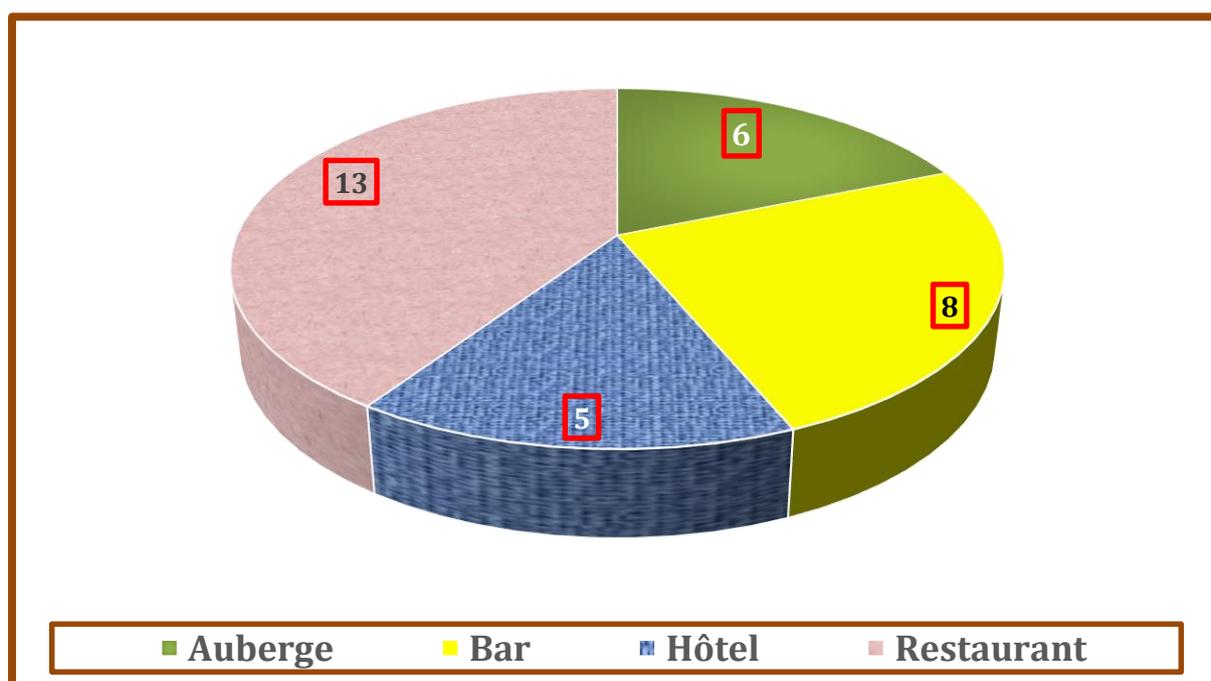
## 4. Principaux résultats

### 4.1. Bilan de la collecte

Tableau N° 01 : Répartition des lieux publics visités selon le type et le département

Type de lieu public	Département				Total
	Dakar	Guédiawaye	Pikine	Rufisque	
Auberge	2	1	0	3	6
Bar	2	4	1	1	8
Hôtel	4	0	1	0	5
Restaurant	4	5	1	3	13
Total	12	10	3	7	32

Graphique N° 01 : Lieux publics visités selon le type



**Graphique N° 02 : Lieux publics visités par type et par département**



Le bilan de l'enquête informe que 6 auberges, 8 bars, 5 hôtels et 13 restaurants ont été visités soit 32 lieux publics dont 12 à Dakar, 10 à Guédiawaye, 3 à Pikine et 7 à Rufisque. Les hôtels ont surtout été visités à Dakar (4), les restaurants à Guédiawaye (5) de même que les bars ; les auberges par contre ont surtout été visités à Rufisque (3).

Parmi les personnes rencontrées, on distingue 4 propriétaires, 19 gérants, 2 réceptionnistes, 2 bar man et 5 restauratrices.

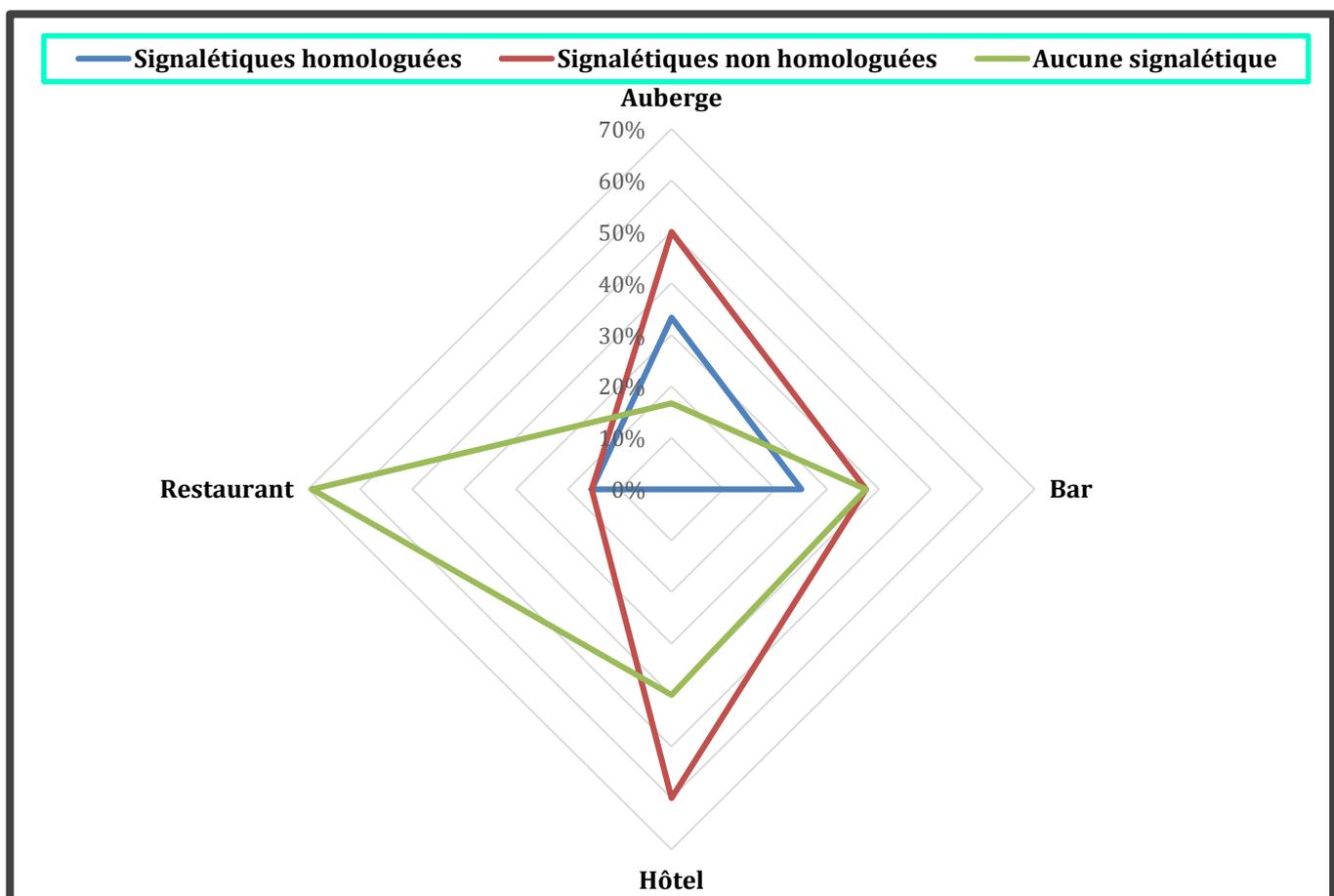
#### 4.2. Evaluation du respect de l'interdiction de fumer dans les lieux publics

**Tableau N° 02 : Apposition de signalétiques selon le format, le type de lieu public et le département**

Type de lieu public		Auberge	Bar	Hôtel	Restaurant	Total	Effectif
Département de Dakar	Signalétiques homologuées apposées	0%	0%	0%	50%	8%	1
	Signalétiques non homologuées apposées	100%	50%	50%	50%	50%	6
	Aucune signalétique n'est apposée	0%	50%	50%	100%	42%	5
	Total	2	2	4	4	12	12
Département de Guédiawaye	Signalétiques homologuées apposées	0%	50%		0%	20%	2
	Signalétiques non homologuées apposées	0%	25%		0%	10%	1
	Aucune signalétique n'est apposée	100%	25%		100%	70%	7
	Total	1	4		5	10	10
Département de Pikine	Signalétiques homologuées apposées		0%	0%	100%	33%	1
	Signalétiques non homologuées apposées		0%	100%	0%	33%	1
	Aucune signalétique n'est apposée		100%	0%	0%	33%	1
	Total		1	1	1	3	3

Département de Rufisque	Signalétiques homologuées apposées	67%	0%		0%	29%	2
	Signalétiques non homologuées apposées	33%	100%		33%	43%	3
	Aucune signalétique n'est apposée	0%	0%		67%	28%	2
	Total	3	1		3	7	7
Total région de Dakar	Signalétiques homologuées apposées	33%	25%	0%	15%	19%	6
	Signalétiques non homologuées apposées	50%	38%	60%	15%	34%	11
	Aucune signalétique n'est apposée	17%	38%	40%	69%	47%	15
	Total	6	8	5	13	32	32

**Graphique N° 03 : Type de signalétiques apposées selon le lieu public**



A l'issue des observations faites sur les lieux publics visités, 6 d'entre eux soit 19% ont apposé des signalétiques homologuées, 11 soit 34% des signalétiques non homologuées et 15 soit 47% n'ont apposé aucune signalétique.

Il y a donc des difficultés quant au respect des dispositions de l'arrêté N° 18416 du 08 décembre 2016 relatif à la signalétique portant interdiction de fumer dans les lieux publics ou ouverts au public ou à usage collectif et la charte graphique.

La désagrégation par type de lieu public informe que c'est surtout dans les auberges que le respect des signalétiques homologuées est le plus marqué avec 33% contre 15% pour les restaurants ; au niveau des hôtels par contre, aucune signalétique homologuée n'a été apposée ; 60% ont néanmoins apposé des signalétiques non homologuées.

Dans le département de Dakar, 58% des lieux publics visités ont apposé des signalétiques dont 8% d'homologuées. A Guédiawaye, 20% ont apposé des signalétiques homologuées mais 70% n'ont apposé aucune signalétique. A Pikine, la situation est mitigée avec 1/3 de lieux qui ont apposé des signalétiques homologuées, 1/3 des signalétiques non homologuées et 1/3 qui n'ont apposé aucune signalétique. A Rufisque, 72% des lieux publics ont apposé des signalétiques dont 29% homologuées.

### Analyse des résultats des observations

Suite aux observations faites, des questions ouvertes ont été posées aux responsables des lieux publics relativement à l'apposition ou non de signalétiques.

Ceux qui ont apposé des signalétiques homologuées déclarent que c'est pour être en conformité avec la loi antitabac. Ceux qui ont apposé des signalétiques non homologuées déclarent qu'ils ne pensent pas qu'il ait une différence entre une signalétique homologuée ou pas. Certains le justifient par les difficultés d'accès à des signalétiques homologuées.

*Je n'ai jamais su qu'on interdisait aux clients de fumer dans les lieux publics ; nous n'avons jamais reçu d'ordre venant de notre patron. C'est la première fois que nous recevons une visite dans ce sens.*

**Gérant d'auberge à Dakar**

**Tableau N° 03 : Observations du retrait des cendriers et clients en train de fumer dans le lieu public**

Type de lieu public	Auberge	Bar	Hôtel	Restaurant	Total	Effectif
<b>Département de Dakar</b>						
Cendriers retirés des tables du restaurant	100%	50%	75%	25%	58%	7
Cendriers retirés des tables du bar	100%	50%	75%	25%	58%	7
Cendriers retirés des chambres	100%	50%	0%	0%	25%	3
Cendriers retirés des bureaux de l'administration	100%	50%	100%	25%	67%	8
Clients en train de fumer	0%	100%	0%	50%	33%	4
<b>Département de Guédiawaye</b>						
Cendriers retirés des tables du restaurant	100%	0%	0%	100%	60%	6
Cendriers retirés des tables du bar	100%	75%	0%	100%	90%	9
Cendriers retirés des chambres	0%	50%	0%	40%	40%	4
Cendriers retirés des bureaux de l'administration	100%	75%	0%	100%	90%	9
Clients en train de fumer	0%	50%	0%	0%	20%	2

Département de Pikine						
Cendriers retirés des tables du restaurant	0%	100%	100%	100%	100%	3
Cendriers retirés des tables du bar	0%	100%	100%	100%	100%	3
Cendriers retirés des chambres	0%	0%	0%	100%	33%	1
Cendriers retirés des bureaux de l'administration	0%	100%	100%	100%	100%	3
Clients en train de fumer	0%	100%	0%	0%	33%	1
Département de Rufisque						
Cendriers retirés des tables du restaurant	67%	0%		0%	29%	2
Cendriers retirés des tables du bar	100%	0%		100%	86%	6
Cendriers retirés des chambres	100%	0%		67%	71%	5
Cendriers retirés des bureaux de l'administration	100%	0%		100%	86%	6
Clients en train de fumer	0%	100%		33%	29%	2
Total région de Dakar						
Cendriers retirés des tables du restaurant	83%	25%	80%	54%	56%	18
Cendriers retirés des tables du bar	100%	63%	80%	77%	78%	25
Cendriers retirés des chambres	83%	38%	0%	38%	41%	13
Cendriers retirés des bureaux de l'administration	100%	63%	100%	77%	81%	26
Clients en train de fumer	0%	75%	0%	23%	28%	9
Total	6	8	5	13	32	32

Les résultats des observations renseignent que 58% en moyenne des lieux publics respectent le retrait des cendriers notamment relativement aux bureaux de l'administration (81%). Tous les responsables administratifs des auberges et hôtels ont retiré les cendriers de leurs bureaux. Des observations n'ont pas pu être faites au niveau des chambres des hôtels. Pour les autorisations obtenues, l'équipe de recherche a noté que dans 41% des cas les cendriers sont retirés des chambres notamment au niveau des auberges (83%). Dans 78% des cas, les cendriers sont retirés des tables du bar. Par contre, des efforts de sensibilisation doivent être faits au niveau des tables des restaurants où le taux est de 56% surtout dans les bars (25%).

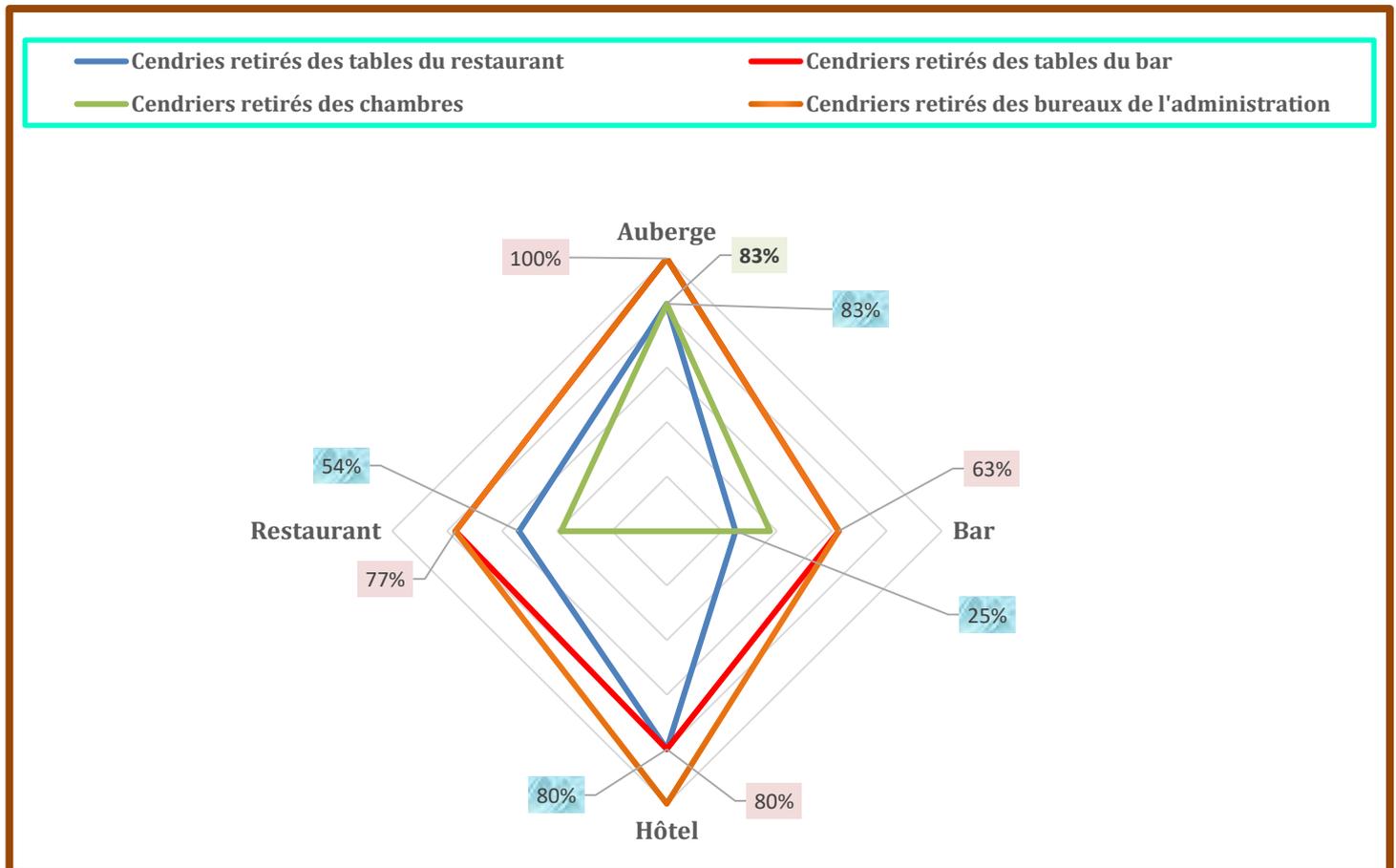
La désagrégation par commune informe que les cendriers sont retirés de toutes les tables des restaurants de Pikine contre 25% des restaurants de Rufisque.

Concernant les bars, les cendriers sont retirés des tables de tous les bars de Pikine, 96% des bars de Rufisque contre 58% à Dakar.

Concernant les chambres d'auberge, ce n'est qu'à Rufisque où il y a 71% de cas où les cendriers sont retirés des chambres ; dans tous les autres départements, le taux est inférieur à 40% notamment à Dakar où ce n'est que dans 25% de cas où les cendriers sont retirés des chambres. Des performances sont notées au niveau des bureaux de l'administration où quel que soit le département, les cendriers sont retirés des tables dans plus de 86% de cas sauf à Dakar où le taux est de 67%.

En outre, il a été observé que dans 28% des lieux publics visités, il y avait des clients en train de fumer. Ceci est plus marqué à Dakar et Pikine où le taux est de 33% contre 29% à Rufisque et 20% à Guédiawaye.

**Graphique N° 04 : Répartition des lieux publics qui ont retiré les cendriers des tables**



### Analyse des résultats des observations

Interrogés sur la présence des cendriers sur les tables, certains responsables des lieux publics l'ont justifiée en disant que c'est pour permettre aux clients de ne pas jeter les cendres et mégots de cigarettes par terre ; c'est dire qu'ils méconnaissent complètement les dispositions de la loi antitabac. Certains personnels (bar man ou restauratrices) disent qu'ils n'ont jamais reçu d'ordre venant de leurs supérieurs dans ce sens.

Des questions ont été posées aux responsables des lieux publics sur la raison qui fait que certains clients sont observés en train de fumer ; ils semblent être impuissants devant cet état de fait. Un extrait de discours est proposé comme suit.

*Le gérant accepte que les clients fument mais pas partout au sein du lieu public. Pour satisfaire la clientèle et éviter de déplaire aux clients qui veulent fumer, un espace leur est réservé dans une chambre de l'établissement. Il n'y a pas de raison de les empêcher vu que cela ne nous dérange pas.*

**Gérant d'auberge à Rufisque**

L'analyse de ce verbatim montre que la vulgarisation de la loi doit être améliorée notamment concernant l'installation d'un fumoir dans les lieux publics.

**Tableau N° 04 : Evolution descriptive du taux de variation des indicateurs de l'interdiction de fumer dans les lieux publics**

Types de lieu public	Périodes d'études	Signalétiques apposées	Interdiction de fumer respectée	Cendriers retirés des tables
Auberge	Juin 2020 (B. Gallé)	100%	2%	0%
	Décembre 2020 (LISTAB)	93%	100%	92%
Bar	Juin 2020 (B. Gallé)	100%	2%	0%
	Décembre 2020 (LISTAB)	62%	25%	47%
Hôtel	Juin 2020 (B. Gallé)	100%	2%	0%
	Décembre 2020 (LISTAB)	40%	100%	65%
Restaurant	Juin 2020 (B. Gallé)	100%	3%	0%
	Décembre 2020 (LISTAB)	31%	67%	62%

Il convient de noter qu'il s'agit juste d'une présentation descriptive. Il n'est pas possible de faire une comparaison rigoureuse avec les enquêtes précédentes car les variables d'observations ont été modifiées pour une analyse plus fine des variations.

### **4.3. Compréhension des responsables des lieux publics relativement aux dispositions de la loi antitabac**

#### **Appréciations sur le tabagisme passif (Article 18 de la loi 2014-14)**

Il ressort des résultats de l'enquête que les responsables des lieux publics sont assez informés des dispositions de la loi antitabac mais beaucoup de personnels ne le sont pas. Ils savent certes que c'est mauvais d'enfumer les autres mais ignorent ce que dit la loi à ce propos notamment l'article 18 relatif à la « Protection contre l'exposition à la fumée du tabac ». Ils disent toujours qu'ils ne peuvent rien contre les clients qui fument. Dès lors, l'application de la loi ne sera pas facile. Ils semblent comprendre les méfaits du tabagisme aussi bien sur la santé que sur l'économie du pays mais ils ne sont pas suffisamment outillés pour contribuer à l'application de l'article 18 qui interdit de fumer dans les lieux publics ou ouverts au public.

Ils saluent les efforts du gouvernement et de la société civile pour la réduction de l'usage du tabac mais préviennent que ce ne sera pas facile.

## **Appréciations sur les sanctions (Articles 22 à 30 de la loi 2014-14)**

Les responsables et personnels des lieux publics n'ont généralement pas toute l'information sur les sanctions prévues par le législateur pour les contrevenants à l'application de la loi antitabac. Certains trouvent que la sanction de 50 000 F pour quelqu'un qui a violé l'interdiction de fumer dans un lieu public et incapable de payer la contravention forfaitaire de 5000 F est exagérée. D'autres par contre proposent que la sanction soit réévaluée à 150 000 F car ceci permettrait de les décourager à fumer et partant de contribuer à l'éradication de la consommation de tabac.

## **5. Conclusions et recommandations**

Les résultats de l'enquête portant évaluation du taux de variation du respect de l'interdiction de fumer dans les lieux publics a fourni beaucoup d'informations.

C'est ainsi qu'on a noté que 19% des lieux publics visités ont apposé des signalétiques homologuées contre 34% des signalétiques non homologuées et 47% n'ont rien apposé. Les responsables des auberges, bars et restaurants justifient ce non-respect par des difficultés d'accès à ces produits alors que les responsables d'hôtels posent le problème d'esthétique.

Par ailleurs, 56% des auberges ont procédé au retrait des cendriers des tables contre 78% au niveau des bars, 41% au niveau des chambres et 81% au niveau des bureaux de l'administration. C'est dire que les gérants et propriétaires des lieux publics ont une bonne compréhension des dispositions de la loi antitabac mais ne font pas descendre les instructions au niveau des employés.

Malgré les efforts constatés dans le retrait des cendriers dans différents endroits, il a été observé que dans 28% des lieux publics visités, des clients sont en train de fumer notamment dans 78% des bars.

Des recommandations sont formulées par les personnes enquêtées pour un meilleur respect de l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

- Sensibiliser les responsables des lieux publics au respect de la loi antitabac notamment l'article 18 portant sur interdiction de fumer dans les lieux publics.
- Conscientiser la population sur les méfaits liés à la consommation du tabac notamment les jeunes et les femmes.
- Accompagner les jeunes dans la sensibilisation de leurs pairs pour ne pas commencer à fumer.
- Interdire les produits chimiques qui donnent l'envie de fumer comme la nicotine.
- Hausser le prix du tabac en vue de prendre en charge les victimes de ce dernier.
- Implanter des panneaux d'information qui parlent de l'interdiction de fumer dans les publics.
- Utiliser les réseaux sociaux pour assurer la vulgarisation de la loi auprès des jeunes et des femmes et faire passer les informations sur les conséquences du tabagisme.
- Appliquer les sanctions prévues aux contrevenants à la loi antitabac.